

Documents techniques de référence

Pour une mise en oeuvre réussie, je respecte les prescriptions des documents techniques de référence.

- Etude de conception
- Arrêté du 7 mars 2012 qui en fixe les prescriptions techniques
- DTU 64.1 (document technique unifié)
- Notice des constructeurs
- Fiches techniques des filières soumises à agrément

INFO

Je m'assure que le bureau d'études et l'entreprise chargés des travaux souscrivent à une assurance décennale.

Autres aides possibles

Eco-prêt à taux zéro

Les travaux concernant l'installation d'un système d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie peuvent bénéficier du prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 euros, pour les banques ayant signé une convention avec l'Etat.

Si vous bénéficiez d'allocations retraite, de la Caisse d'Allocations Familiales etc., renseignez-vous auprès de ces caisses. Elles subventionnent peut-être ce type de travaux !



scannez-ici pour en savoir plus sur l'éco-prêt à taux zéro

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et vous

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, regroupe 100 communes et 280 000 habitants. Avec un territoire de 647,2 km², elle est l'un des plus vastes ensembles intercommunaux de France. Développement économique, protection de l'environnement (assainissement, hydraulique, gestion des déchets), aménagement du territoire et développement des services à la population (développement culturel, sportif, emploi...) sont donc les lignes de force de l'agglomération dans l'exercice de ses compétences.

La direction Petit cycle de l'eau est composée de deux services :

- Assainissement
- Eau potable

Elle a un rôle de conseil auprès des usagers pour le devenir des eaux usées.

Contacts

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction du Petit cycle de l'eau

0 800 100 116 - accueil.eau@bethunebruay.fr

Hôtel communautaire

100, avenue de Londres

CS 40548 - 62411 Béthune CEDEX

Assainissement non collectif

Découvrez les subventions pour la réhabilitation de votre système d'assainissement



L'AGGLO VOUS AIDE !



La réhabilitation

Les communes ou leur groupement doivent délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif.
Votre parcelle se situe dans une zone d'assainissement non collectif. Vous êtes concerné par la réhabilitation de votre système d'assainissement.

Que dit la loi ?

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, toute construction doit être dotée d'un système d'assainissement non collectif, conforme à l'arrêté du 7 mars 2012 qui en fixe les prescriptions techniques.

Pourquoi réhabiliter votre système d'assainissement ?

Lors d'un contrôle réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), votre installation a révélé une non-conformité et/ou un dysfonctionnement de votre assainissement non collectif. Votre dispositif doit alors être réhabilité dans le délai précisé dans le rapport de visite.

De cette manière, finis les rejets d'eaux usées dans la nature, vous protégez l'environnement, valorisez votre habitation et respectez la loi !

INFO

Le zonage de votre commune peut vous rendre éligible à une subvention pour la réhabilitation.
Suivez le guide !

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, votre partenaire



L'Agence de l'Eau Artois-Picardie et La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane luttent contre les pollutions d'origine domestique, et ont pour objectif commun d'assurer le meilleur niveau d'assainissement des communes afin de participer à la protection de l'environnement et au respect du Code de l'Environnement.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a signé une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie lui permettant d'assurer l'instruction technique des demandes de participation financière, la gestion technique et le suivi administratif et financier des opérations jusqu'au paiement de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Les subventions

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut attribuer une participation financière aux personnes qui réalisent des études ou des travaux qui contribuent à réduire l'impact des rejets des installations d'assainissement non collectif pour préserver l'environnement et la santé des personnes.

• Aide pour les études :

Montant forfaitaire maximal : **500 € TTC ou 416.50 € HT par installation**

Taux de subvention : 50 % avec un plafond de dépenses finançables à 1 000 € TTC ou 833 € HT

• Aide pour les travaux d'installation :

Montant maximal de subvention : **4 500 € TTC ou 3 750 € HT par installation**

dimensionnée pour une charge de pollution de 5 équivalents habitants ou moins*

Taux de subvention : 50 % avec un plafond de dépenses finançables à 9 000 € TTC ou 7 500 € HT

*900 € TTC ou 750 € HT par équivalent habitant supplémentaire au-delà de 5

Les conditions d'attribution

- Le bien a été acquis à titre onéreux avant le 1^{er} janvier 2011
- Il a été construit avant le 1^{er} janvier 2013
- L'installation d'assainissement non collectif est non-conforme, absente, ou présente un risque pour la santé ou l'environnement
- Le bien est situé en zone d'assainissement non collectif

Si ces 4 critères sont remplis, vous pourriez être concerné par une aide à la réhabilitation, dans ce cas :

- Vérifiez votre éligibilité géographique via les cartes en ligne de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP),
- Contactez votre S.P.A.N.C à l'adresse suivante : accueil.eau@bethunebruay.fr ou par téléphone au **0800 100 116**

L'aide dépend de la localisation du bien :

- une zone à enjeu environnemental : **ZEE**
- une zone à enjeu sanitaire : **ZES**
- un secteur à enjeu identifié dans le cadre d'un contrat d'action pour la ressource en eau : **CARE**

Scannez ces QR code pour tester votre éligibilité avec votre adresse



carte regroupant les zones à enjeux environnemental et sanitaire (ZEE - ZES)



carte regroupant les secteurs à enjeu identifié dans le cadre d'un contrat d'action pour la ressource en eau (CARE)

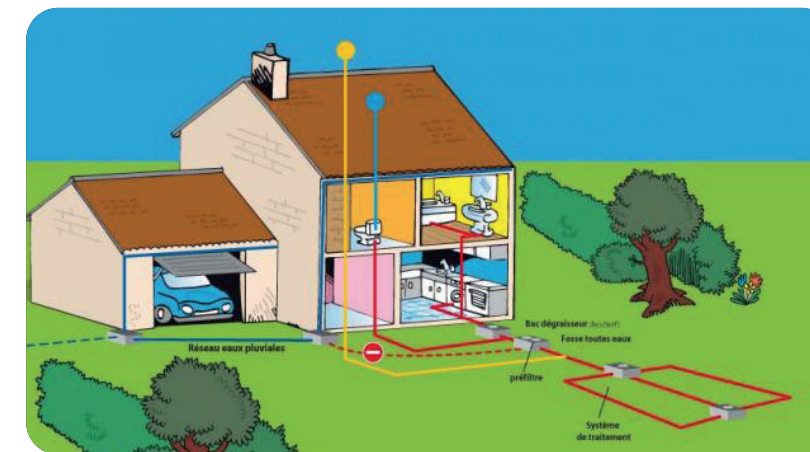
Actions éligibles

Seuls les travaux débutés après le 23 avril 2025 sont éligibles

- 1 Etude à la parcelle réalisée par un bureau d'études qualifié (liste disponible sur demande auprès du service)
- 2 Travaux de mise en conformité

La démarche à suivre

- 1 Diagnostic de l'installation par le S.P.A.N.C.
- 2 Réalisation d'une étude de conception par un bureau d'étude et prise de contact avec le S.P.A.N.C.
La demande peut être effectuée directement via l'onglet « Mes démarches » sur le site internet www.bethunebruay.fr
- 3 Constitution du dossier de subvention une demande de participation financière*
 - pour travaux de réhabilitation d'une
 - installation d'assainissement non collectif
 - le rapport d'étude de conception, incluant
 - l'attestation de l'assurance décennale
 - un original de relevé d'identité bancaire
 - un justificatif attestant de l'ancienneté de plus de 5 ans de l'habitation (factures d'eau, d'électricité...)
 - un justificatif attestant que le bien a été acquis avant le 1^{er} janvier 2011
 - un justificatif attestant que l'immeuble a été construit avant le 1^{er} janvier 2013
 - la facture de l'étude de conception
 - dans le cas d'un rejet, l'autorisation écrite du gestionnaire de l'exutoire



- 4 Réalisation des travaux et contrôle avant remblaiement contrôlé par les équipes (La prise de contact avec les équipes de l'agglomération doit être réalisée au minimum 48h avant le début des travaux)
- 5 Copie de la facture datée et acquittée des travaux (ou d'achat de matériaux) pour solde du dossier financier*

***Les dossiers et/ou les copies doivent être envoyés à la direction du Petit cycle de l'eau à l'adresse mail suivante : accueil.eau@bethunebruay.fr ou par voie postale, à l'adresse :**
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane Hôtel communautaire
Direction Générale du Petit Cycle de l'eau – Service Assainissement
100, avenue de Londres, CS 40548, 62411 BETHUNE Cedex